



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°24.07.21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 27 novembre 2024

Date d'affichage : 27 novembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre,

Le quatre décembre à dix-neuf heures,

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents : Emeric SALLE, Gilles PERLI, Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Isabelle DESMALLEES, Paul FIGVED, Sophie PAUMOND, Natacha SALLE.

Nombre de Membres en exercice : 14

Nombre de Membres présents : 9

Nombre de suffrages exprimés : 14

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Emeric SALLE

Magali BRECHU ayant donné pouvoir à Gilles PERLI

Virginie DEMONSSAND ayant donné pouvoir à Sophie PAUMOND

Nathalie FORM ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO

Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Muriel FINE

Jean-Michel DELBANO a été élu secrétaire de séance.

Objet : Conventions de concession de places de stationnement sur le domaine public dans le secteur du Bez

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre de l'exécution du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 juillet 2024, il est imposé en zone Ua (correspondant aux centres anciens du village et des hameaux, à l'architecture et à l'organisation traditionnelle) des places de stationnement pour la création de nouveaux logements. Cette mesure vise à limiter la création de logements sans produire les places de stationnement

correspondant aux besoins de l'opération et vise aussi à limiter le report de stationnement privé sur le domaine public.

Néanmoins, il demeure que cette règle est difficilement applicable dans les hameaux anciens (notamment au Bez) où la trame viaire est dense et les surfaces libres réservées au stationnement sont peu présentes.

Par conséquent, l'article 2.17 des dispositions générales relatif au stationnement du PLU en vigueur prévoit que conformément à l'article L151-33 du code de l'urbanisme, lorsque le règlement impose la réalisation d'aires de stationnement pour les véhicules motorisés, celles-ci peuvent être réalisées soit :

- Sur le terrain d'assiette ou dans son environnement immédiat ;
- Par l'obtention d'une concession à long terme dans un parc public de stationnement existant ou en cours de réalisation et situé à proximité de l'opération ;
- Par l'acquisition ou de la concession de places dans un parc privé de stationnement répondant aux mêmes conditions.

À cet effet, il est proposé pour les projets de création des logements en zone Ua et plus particulièrement au Bez de signer des conventions de concession à long terme dans un parc public de stationnement, pour une durée de 15 ans, renouvelable, pour un prix de 15 000 € par place de stationnement. En effet, les parkings « résidents » du Bez sont strictement réservés aux résidents, avec un contrôle des accès. Par ailleurs, ces deux parkings ne sont pas saturés, ce qui permet à la Collectivité de pouvoir mettre en œuvre ces conventions de concession sans création de difficulté de stationnement dans le secteur.

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L151-33 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de La Salle les Alpes approuvé le 25 juillet 2024 et notamment l'article 2.17 des dispositions générales ;

Vu le projet de convention de concession de stationnement annexé à la présente délibération ;

Considérant la volonté de la commune de permettre la réalisation de projets de nouveaux logements dans la zone Ua (centre ancien) du Bez ;

Considérant que les conventions de la concession seront établies pour une durée de 15 ans, renouvelable, pour un montant de 15 000 € par place de stationnement, payable à la signature de ladite convention ou chaque année à hauteur de 1000 €/an ;

Considérant que ces conventions seront liées à la référence cadastrale de la construction avec un transfert aux ayants droits ;

Considérant que la convention de concession de stationnement pourra être mise en place uniquement si la capacité de places de stationnement du parking le permet.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- **APPROUVE** le projet de convention de concession de stationnement, annexé à la présente délibération, qui sera proposé aux pétitionnaires qui seraient dans l'impossibilité matérielle (pas de terrain disponible) de réaliser les aires de stationnement nécessaires à l'attribution des permis de construire ;
- **DIT** que lorsque le bien immobilier, objet de la demande d'autorisation d'urbanisme, dispose d'un terrain, ce dernier doit prioritairement être affecté à la réalisation des places de stationnement nécessaires au projet ;

AR Prefecture

005-210501615-20241204-240721-DE

Reçu le 12/12/2024

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions avec les pétitionnaires qui en auraient besoin pour la réalisation de leur projet de création de nouveaux logements, dans la limite des places disponibles dans les deux parkings « résidents » du Bez.

Fait et délibéré en séance le 04 décembre 2024.

Le Maire

Emeric SALLE



Le secrétaire de séance

Jean-Michel DELBANO

**CONVENTION DE CONCESSION DE PLACES DE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC
- SECTEUR DU BEZ**

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R431-26,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le permis de construire n° XXXX déposé le XXXXX , relatif XXXXX , par XXXXX , représentée par XXXXXX

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du XXXX

ENTRE :

La Commune de La Salle les Alpes, représentée par Monsieur Emeric SALLE, Maire, autorisée par délibération du Conseil Municipal en date du XXXXX à signer la présente convention, domicilié 15 rue de la Guisane, 05240 La Salle les Alpes ;

ci-après dénommée « la Commune », Concedant

Monsieur / Madame XXXXX , porteur du projet XXXXX , , domicilié XXXXXX

ci-après désigné « le Titulaire », Concessionnaire

I – EXPOSE PREALABLE

Compléter

Il est donc proposé en application de l'article R.431-26 du Code de l'Urbanisme de convenir avec le porteur de projet de la mise en place d'une convention de concession de stationnement, à long terme, sur le domaine public,

II - IL A ETE EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT.

ARTICLE 1 : OBJET

Le Concedant concède au Concessionnaire, [XXXXX] places de stationnement sur le terrain cadastré section [XXXXX] n° XXX sur la commune de La Salle les Alpes (05240),

ARTICLE 2 : DURÉE

La présente convention est consentie pour une durée de 15 ans.

Le présent contrat prendra effet, dès sa signature par les parties, étant cependant souligné que la prise de possession de l'emprise foncière aura lieu à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme et s'éteindra à la fin de la concession, soit au terme des 15 ans.

Renouvellement

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Le montant forfaitaire de l'indemnité s'élève à 1000 € (HT) par an par place de stationnement. Le preneur devra s'acquitter de cette somme **annuellement** après réception du titre de recette correspondant.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS ET DROITS DES PARTIES

En cas de transfert de gestion, de cession de la propriété visée au permis de construire ou de tout changement dans la qualité de la société ayant souscrit la présente convention, celle-ci sera obligatoirement transmise in extenso au nouveau propriétaire.

Les obligations en relevant devront, par voie de conséquence, être intégralement assurées par ce dernier.

Le preneur prendra les lieux dans l'état où ils se trouveront au moment de l'entrée en jouissance.

Le propriétaire matérialisera les places de stationnement concédées dans le cadre de la présente convention par un marquage au sol ou l'installation de panneaux.

ARTICLE 5 : SOUS LOCATION

Le preneur s'interdit expressément d'accorder à un quelconque tiers, un contrat de sous location.

ARTICLE 6 : RESILIATION - ANNULATION

Le propriétaire se réserve le droit de mettre fin à la présente concession à tout moment, et sans préavis, pour des raisons liées à des impératifs publics, ou encore en cas de non-respect des conditions de la présente concession.

Le preneur pourra demander à la commune la résiliation de la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de deux mois.

Le contrat pourra être résilié à l'amiable, dans des conditions à définir par les parties en cas de non obtention de l'autorisation d'urbanisme.

//

La résiliation de la présente convention pourra intervenir entre les parties :

- pour un motif d'intérêt général,
- pour sanctionner l'inexécution fautive de ses obligations par le Titulaire,
- ou si ce dernier avait une autre solution pour remplir l'obligation de mise à disposition des places de stationnement.

La partie, à l'origine de la résiliation est tenue, dans ce cas, d'envoyer une lettre recommandée avec accusé de réception, à l'autre partie, la résiliation prenant effet à l'expiration d'un délai de 60 jours suivant la réception de cette lettre.

ARTICLE 7 : ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes, les parties font élection de domicile en leur siège respectif.

AR Prefecture

005-210501615-20241204-240721-DE
Reçu le 12/12/2024

A défaut d'accord amiable, le tribunal administratif de Marseille est le seul compétent pour tout litige concernant l'exécution de la présente convention.

Fait à La Salle les Alpes le

Pour la Commune de La Salle les Alpes
Le Maire,

Pour le Titulaire,
XXXXXXX